

Formation au tutorat

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

accès à la formation – rentrée 2011

1. conditions d'accès

Les formations s'adressent aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, diplômés du secteur, disposant d'au minimum trois ans d'activité.

Le tuteur peut encadrer :

- des stagiaires en formation initiale
- ou des salariés en contrats de professionnalisation ou en périodes de professionnalisation
- ou des personnes en insertion dans l'emploi.

Cette formation est également accessible à tout salarié d'un établissement de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, souhaitant se former à la fonction tutorale avant l'accueil et l'accompagnement d'un tuteuré.

2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.
L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

demande de dossier

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr) à partir de septembre 2011.

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine 1 mois avant le début du(des) module(s) choisi(s)

coût

Le coût total de la formation pour les 120h est de 1 380 € (*)

(*) sous réserve de modification

Vous pouvez prendre contact dès à présent avec le responsable des formations aux fonctions tutorales :

David Guergo
Cadre pédagogique
d.guergo@irtsaquitaine.fr
Tél : 05 56 84 20 56